



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNOEULLIN

COMMUNE D'ILLIES

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°06_01072024

TARIFS GARDERIE au 1^{er} septembre 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 24 juin 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, M. VERLEY, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, B. LEROUGE, Y. BERTAUX, D. VERHAEVERBEKE, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C. CABOUR, C. LAMARQUE, JS THIBAUT

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Madame Juliette LECOEUICHE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Valérie LEPETZ a donné pouvoir à Madame Séverine LAMBIN
Madame Isabelle DELMER a donné pouvoir à Monsieur Olivier DELORY

Secrétaire de séance : Madame Séverine LAMBIN, secrétaire et Madame Jenny GIUBLESII, auxiliaire.

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02_11042023.

OBJET : TARIFS GARDERIE au 1^{er} septembre 2024

Au vu de l'augmentation du coût de la vie et des tarifs des services péri et extra scolaires qui n'ont pas été augmentés depuis 2021, Monsieur le Maire évoque la nécessité de les augmenter de 7 % à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire et Madame Magali DUMORTIER, adjointe, proposent les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs:

QUOTIENT FAMILIAL		2024/2025
DE	A	FORFAIT A LA DEMI-HEURE
0	500	0.42 €
501	900	1.02 €
901	Et plus	1.36 €
Extérieur		1.47 €
Enfants du personnel municipal + enseignants domiciliés à l'extérieur		1.36 €

**Majoration de 5 € par enfant pour tous gros retards répétitifs maintenue.
Toute présence non réservée fait l'objet d'une majoration de 3 € par facture.**

Et toute réservation non honorée fait l'objet d'une facturation d'1/2 heure de garderie minimum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE, DECIDE

ADOpte

A l'unanimité ces tarifs

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Certifié conforme,
Fait à Illies, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire, Damien HAYART

